

AIDES FINANCIÈRES

Bourses sur critères sociaux

Pour avoir droit à une aide financière du ministère, il faut avoir moins de 28 ans au 1^{er} octobre de l'année universitaire et suivre une formation habilitée à recevoir des boursiers.

Les aides sont ensuite attribuées en fonction de trois critères :

- » Revenus du foyer fiscal
- » Nombre d'enfants à charge de la famille
- » Éloignement du lieu d'études

En fonction de ces éléments, un barème est établi et permet d'attribuer aux étudiants une aide financière.

La demande de bourse et/ou logement est formulée par l'intermédiaire du Dossier Social Etudiant (DSE). Une procédure en ligne et unique via le portail messervices.etudiant.gouv.fr

- » Une demande en ligne.
- » Un dossier unique.
- » Plusieurs vœux formulés dans une ou plusieurs académies.

LES ETAPES POUR FAIRE SA DEMANDE

- » Connectez-vous sur www.messervices.etudiant.gouv.fr
- » Saisissez votre demande en ligne de janvier à mai
- » **Réception DSE**, votre dossier Social Étudiant vous est transmis par e-mail.
- » **Renvoi du DSE sous 8 jours**, complété avec les pièces justificatives par voie postale, à l'adresse unique suivante :

Centre de numérisation du Crous de Versailles TSA 84025 59901 Lille Cedex 9.

- » **Notification conditionnelle.** Le Crous vous envoie par e-mail une réponse de principe indiquant une attribution conditionnelle ou un rejet.
- » **Confirmation.** De juin à octobre : votre futur établissement d'enseignement confirme au Crous votre inscription.

Aides sociales

Le service social des étudiants est ouvert à tous les étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur.

Il dépend du C.R.O.U.S de Versailles
145 bis boulevard de la Reine, BP461
78005 Versailles Cedex
Tél. : 01 39 20 85 00

Le service social est à votre écoute

Le rôle du service social est multiple puisqu'il intéresse tous les domaines de la vie des étudiants.

Auprès du service social vous trouverez :

- » Les informations sur **la vie universitaire** et les conditions matérielles qui en résultent : logement, bourses, travail, budget...
- » Les renseignements **sur les droits** particulièrement en matière de législation sociale.
- » Les possibilités d'être orienté vers **des services spécialisés** pour les problèmes médicaux, juridiques, d'inadaptation, de changement d'orientation,...

D'une manière générale, le service social est à l'écoute des étudiants, il les aide à surmonter les difficultés plus ou moins passagères qu'ils rencontrent et recherche avec eux une solution aux problèmes d'ordre personnel, familial ou social. Il dispose d'un fond social d'aide d'urgence permettant de répondre aux situations particulières et non prévisibles.

Il effectue les interventions nécessaires auprès des différents services propres ou extérieurs à l'université.

Permanences sur rendez-vous

- » Accueil sur rendez-vous uniquement de 9h à 12h par Madame Françoise Bouchain, assistante sociale du CROUS sur l'UVSQ
- » Prise de rendez-vous auprès du secrétariat du service social : 01 69 15 70 64 le matin entre 9h30 et 12h30.

Lieux de rencontre :

- » Saint-Quentin-en-Yvelines : Françoise BOUCHAIN
Maison de l'étudiant Marta Pan
1 allée de l'astronomie
78180 Guyancourt
2ème étage - Bureau 215
Lundi, Mardi, Vendredi.

Les services sociaux municipaux et le Conseil Général peuvent proposer des aides diverses. Les demandes doivent être formulées auprès des mairies ou du Conseil Général du lieu d'habitation actuel ou des parents.

Aides spécifiques aux étudiants originaires des Départements et Territoires d'Outre-Mer

Pour de plus amples informations, se référer au site Internet du LADOM.